

**RAPPORT N° 02/5-50**  
**au Conseil Municipal**

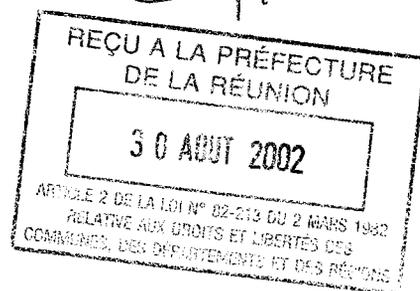
**OBJET**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**A LA MISSION DE CREATION DU PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA REUNION**  
(Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suite à la demande du Préfet, et en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de procéder à la nomination d'un membre de notre assemblée en qualité de Délégué du Conseil Municipal à la Mission de Création du Parc National des Hauts de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



## DELIBERATION N° 02/5-50

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 23 août 2002

OBJETDESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
A LA MISSION DE CREATION DU PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA REUNION

(Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-50 présenté par le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
(au scrutin secret)

Désigne Monsieur Jean-Pierre FOURTOY en qualité de Délégué du Conseil Municipal à la Mission de Création du Parc National des Hauts de La Réunion.

Ont été candidats : (1) Jean-Pierre FOURTOY et (2) Marie-Cécile SEIGLE-VATTE.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins	recueillis dans l'urne	37,
		blanc ou nul	0,
-	Nombre de suffrages	exprimés	37,
		obtenus	↓
		1 Jean-Pierre FOURTOY	35,
		2 Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	2.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA